

FOCUS

PANORAMA DES OFFRES DE FACT CHECKING

PAR ISABELLE MARTIN

La vérification de l'information constitue une des étapes de base du travail journalistique. C'est en amont de la publication que celle-ci s'effectue au sein des rédactions. Avec la massification de l'information générée par l'arrivée du web social dans les années 2000, certains médias ont développé en interne et assez tôt des dispositifs de fact checking dont le but est à la fois de vérifier des contenus informationnels circulant sur le web et de mettre à disposition de leur public des ressources utiles pour s'y retrouver (guides de vérification, vidéos explicatives, etc.).

RESSOURCES EN +

Voir l'interview de Denis Teyssou, journaliste et responsable du MediaLab AFP, produite pour l'exposition, autour des outils pour décrypter les images et vidéos sur internet.

Fiche « [Le fact checking, ou journalisme de vérification](#) » de Cédric Mathiot, journaliste, responsable de la rubrique Désintox (devenue depuis Checknews) de *Libération*, issue de la brochure « Éducation aux médias et à l'information 2020-2021 » du CLEMI (page 38).

[1] Retrouver toutes les vidéos dans la rubrique « Désintox » du « 28 Minutes » d'Arte.

[2] « Les Décodeurs, c'est fini, place aux Décodeurs ! », blog des Décodeurs, 7 mars 2014.

[3] Site Les Observateurs de France 24 : <https://observers.france24.com/fr>. Voir également les articles tagués « Guide de vérification ».

[4] L. Bigot, « Le fact checking, ou la réinvention d'une pratique de vérification », *Communication & Langages*, vol. 2, n° 192, 2017, p. 131-156.

[5] Grégoire Lemarchand lors du débat « Avec la pandémie, une épidémie de fake news » de la 10^e édition des Tribunes de la presse, le 26 novembre 2020 à Bordeaux.

Les précurseurs

La rubrique « Désintox » de *Libération*, dès 2008, fait figure de pionnière. Elle se décline actuellement encore à la télévision, dans des vidéos d'animation d'1 min 30 diffusées dans le magazine d'actualité « 28 Minutes » d'Arte [1] mais a été remplacée dans le quotidien national et sur son site internet par Checknews. Présentée comme un service proposé aux lecteurs – « Posez vos questions, nous prendrons le temps d'enquêter avant de vous répondre » –, la ressource constitue également une banque de faits vérifiés (presque six mille réponses apportées à ce jour !) comme la plupart des autres dispositifs de vérification déployés.

En 2009, ce sont Les Décodeurs du quotidien national *Le Monde* qui lancent ce qui est un blog à l'époque [2]. Son but est « de passer au crible les propos des hommes et femmes publiques pour y démêler le vrai du faux ». Le site tel que nous le connaissons aujourd'hui date de 2014. En 2017, la rédaction a développé le Décodex, outil qui se décline sous différentes formes (moteur de recherche, extension pour navigateur et robot répondant aux questions sur Messenger/Facebook) et qui propose une évaluation du niveau de fiabilité de l'information.

Les Observateurs de France 24 proposent, depuis 2007, un espace de vérification contributif et mettent à disposition des outils pour le grand public [3]. France Info propose une rubrique « Vrai ou Fake ? ». La presse quotidienne nationale gratuite s'y est mise également avec la rubrique « Fake-Off » de *20 Minutes*, par exemple, créée en 2017, qui mobilise deux journalistes spécialisés.

D'une vérification en amont à un contrôle a posteriori

L'univers informationnel a beaucoup changé en passant du xx^e au xxi^e siècle : le volume

d'informations produites et diffusées s'est énormément accru et à la vérification inhérente à tout travail journalistique, s'ajoute la vérification de contenus non journalistiques qui circulent sur le web. Laurent Bigot insiste sur le fait que « l'appellation fact checking de ces dernières années a ainsi opéré un glissement pour désigner, non plus la vérification exhaustive et systématique des contenus journalistiques a priori, mais le contrôle ponctuel de citations publiques a posteriori. Si bien que sous une même dénomination, plutôt flatteuse et fortement crédible, s'opère aujourd'hui un exercice sensiblement différent de celui des origines » [4].

En France, c'est l'Agence France Presse (AFP) qui a déployé le dispositif le plus important de vérification. Près de cent journalistes sont mobilisés depuis trois ans, accompagnés d'experts. « La détection des fausses informations est essentiellement manuelle et humaine. Les infox ne sont pas forcément techniquement très sophistiquées. Il circule davantage de photomontages grossiers que de deepfakes », déclare ainsi Grégoire Lemarchand, chef des réseaux sociaux et du fact checking à l'AFP [5]. La vérification de l'information et le fact checking constituent un des axes de développement majeurs de l'agence de presse. Il y va sans doute de sa crédibilité et légitimité en matière d'information puisqu'elle fournit des contenus informatifs à des médias professionnels à l'échelle mondiale. « Si on rapporte cependant le nombre de vérifications effectuées par mois (3 000) au nombre d'informations publiées chaque jour en ligne dans le monde (100 millions), il y a clairement un problème d'échelle. » [5]

Les sites dédiés à la vérification de l'information sont par ailleurs consultés par des publics déjà avertis et plusieurs études ont montré que si l'infox fait le buzz par son côté spectaculaire, les démentis apportés ont souvent fort peu d'impact auprès du grand public. Les complotistes de leur côté y voient leurs croyances renforcées ! « Si on essaie de me convaincre que c'est faux, c'est justement parce que c'est vrai ! »

Les initiatives menées par les médias d'information ont pour but de vérifier des contenus publiés et de limiter leur diffusion. En septembre 2020, les journaux membres de l'Alliance de la presse d'information générale ont signé une charte pour la traçabilité de l'information [6] dont le but est d'expliquer clairement à leurs lecteurs d'où vient l'information en l'attribuant au média qui l'a révélée. Elle concerne plus de trente signataires représentant soixante titres de presse.

nelles, médiatiques et numériques (citoyenneté numérique) ont été reconnues par tous comme solution de prévention qui permet de ne pas être perméable à la désinformation. Le code de l'éducation a d'ailleurs été modifié en ce sens. Reste à la généraliser dans les pratiques scolaires et éducatives et à toucher tous les publics car les jeunes ne sont pas les seuls à être victimes des infox ou à les diffuser !

Autorégulation et régulation par l'État

Divina Frau-Meigs, professeure à l'université Sorbonne-Nouvelle, sociologue des médias et membre du groupe d'experts de haut niveau sur la désinformation de l'Union européenne, considère que « les fake news peuvent être contrées à deux moments de leurs flux : à la source, lors de leur production, ou à la sortie, lors de leur consommation. En amont, l'autorégulation est la solution mise en œuvre par le secteur privé (médias de masse et sociaux), tandis que la régulation est l'orientation privilégiée par le secteur public » [7].

Une collaboration internationale intéressante a débuté après les élections américaines de 2016 entre un collectif d'universitaires experts de la vérification (First Draft de l'université de Harvard), le Google Labs et des rédactions nationales, européennes et internationales. Elle a donné naissance à la création du dispositif CrossCheck (février 2017) dont le but était de vérifier les informations « avec les élections présidentielles françaises en ligne de mire » [8]. Le dispositif a été mis en veille hors période électorale.

L'autorégulation s'est imposée aux plateformes sociales qui ont vite compris qu'elles devaient contrôler leurs contenus malgré leur statut d'hébergeur qui ne le leur imposait pas jusque-là. La collaboration des plateformes avec les entreprises médiatiques de fact checking s'est généralisée.

La régulation a été opérée par les États européens via le cadre législatif, que ce soit en Allemagne (pionnière dès janvier 2018) ou en France (loi contre la manipulation de l'information en décembre 2018) où est imposé un contrôle aux plateformes, avec une vigilance particulière pendant les périodes de campagnes électorales. Le pouvoir de qualifier la « fausse nouvelle » est délégué au juge des référés, ce qui n'est pas simple, même avec des critères objectifs [9]. Enfin, en France, le CSA contrôle l'efficacité des mesures prises par les plateformes [10].

L'éducation aux médias et à l'information, la maîtrise des compétences information-

[6] Alliance de la presse d'information générale, « L'information a de la valeur, respectons-la », Alliance de la presse d'information générale, 17 septembre 2020.

[7] D. Frau-Meigs, *Faut-il avoir peur des fake news ?*, Paris, La Documentation française, 2019.

[8] CrossCheck : <https://crosscheck.firstdraftnews.org/france-fr>.

[9] Pour être qualifiée de « fausse nouvelle », trois conditions cumulatives sont nécessaires : avoir un caractère inexact ou trompeur ; être diffusée de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive ; être susceptible d'altérer la sincérité du scrutin.

[10] CSA, « Bilan de l'application et de l'effectivité des mesures mises en œuvre en 2019 par les opérateurs de plateforme en ligne afin de lutter contre la diffusion de fausses informations », CSA, 30 juillet 2020.